



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 30 juin 2026
A la salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2637
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat avec la Hot Club : Concerts des élèves du département Jazz
9	4	4	5	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Délégué, Ville de Villeurbanne
Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Pouvoirs : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Diaz
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Gluck
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Bles-Gagnaire
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Ouattara

Excusé(e)s : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédac, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2637 – Convention de partenariat entre l'ENM et le Hot Club de Lyon

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur parcours d'apprentissage, des élèves du département Jazz se produisent 3 fois par année scolaire sur la scène du Hot Club de Jazz dans le cadre d'évaluations-concerts.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention avec le Hot Club de Lyon jointe en annexe.

Annexe : Projet de convention de partenariat artistique entre l'ENM et le Hot Club de Lyon

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ
Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le **Hot Club de Lyon** Forme Juridique : **Association loi 1901**
Adresse : **26 rue Lanterne - 69001 Lyon**
Représenté par **Ludwig LAISNÉ** en sa qualité de **Président**
Téléphone : **06 88 19 50 95** Mail : **admin@hotclubjazzlyon.com**
Numéro de Siret : **779 827 450 000 31** Code APE : **9001Z**
N° licences : **1-1063967 / 2-1063968 / 3-1063969**
TVA intracommunautaire **FR 84779827450**
Ci-après désigné par le terme « **Hot Club de Lyon** »

D'une part.

Le **Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)**
Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne** Représenté
par **Pauline Diaz**, en sa qualité de **Présidente**
Téléphone : **04 78 68 78 05**
Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**
Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**
N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**
Ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec le Hot Club de Lyon, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves de son département jazz pour une journée d'examen et des concerts en soirée. Cette journée et ces concerts font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permettent aux élèves de se confronter à la scène ainsi qu'au milieu professionnel. L'accès aux concerts est gratuit.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Hot Club de Lyon s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'ENM la salle de concert située 26 rue Lanterne 69001 Lyon, pour une prestation d'élèves du département jazz de l'ENM aux dates et selon les créneaux horaires suivants convenus en amont :

Mardi 26 mai 2026

- 18h30 : arrivée et installation puis balances
- 21h à 23h : concert ateliers jazz

Lundi 15 juin 2026

- 13h00 : arrivée et installation
- de 14h00 à 16h00 : Ateliers et passages de cycle (+ délibération jury)
- de 16h00 à 19h30 : Répétitions
- de 20h30 à 22h30 : concert

Article 2 : Conditions financières

L'ENM s'engage à prendre en charge :

- la rémunération du régisseur du Hot Club de Lyon pour les heures effectuées le 26 mai et 15 juin 2026 jusqu'à 20h00. La rémunération des heures effectuées par le régisseur dès 20h00 les 26 mai et 15 juin 2026 sera prise en charge par le Hot Club de Lyon.
- La rémunération horaire du régisseur est fixée à 15,50€ HT associée d'une TVA de 20%.

Le HOT CLUB adressera une facture à l'ENM à partir des éléments et montants précités par voie dématérialisée à :

Responsableadministratif@enm-villeurbanne.fr

comptabilite@enm-villeurbanne.fr ou sur Chorus Pro : ASYMIX ECOLE NATIONALE MUSIQUE - 25690140600015

Article 3 : Obligations du Hot Club de Lyon

- Le Hot Club de Lyon s'engage à mettre à la disposition de l'ENM la salle de concert en état de marche ainsi que le matériel technique et les instruments de musique disponibles sur place.
- Le Hot Club de Lyon assurera la présence d'un régisseur pour l'accueil à l'arrivée des groupes (horaires précisés à l'article 1) et pour la régie-son des concerts des ateliers en soirée.
- Fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des événements listés en article 1, pour l'installation technique et les répétitions générales selon les calendriers qui seront établis,
- Mettre à disposition des loges avec chaises, portants et tables pour les besoins des événements (répétitions, concerts...),
- Assurer l'accueil technique de la journée d'examen et des concerts qui sera facturé à l'ENM à raison de 15,50 € HT de l'heure associée d'une TVA de 20%
- Assurer le service général du lieu : accueil du public, billetterie sur libre participation, service de sécurité éventuel, ...
- Fournir une facture au nom de l'ENM après le concert et comprenant le coût du régisseur

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité dictées par les responsables du Hot club de Lyon ;
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention ;
- à rémunérer le régisseur du Hot Club sur présentation d'une facture à raison de 15,50 € HT de l'heure associée d'une TVA de 20% ;
- Faire assurer la surveillance et la sécurité du Hot Club par un professeur de l'ENM pour les soirées des 26 mai et 15 juin
- Assurer l'encadrement des élèves pendant toute la durée des projets ;
- Fournir les instruments et matériels techniques nécessaires en complément du matériel présent au Hot Club pour la bonne réalisation et diffusion des projets artistiques ;
- Prendre en charge les déclarations éventuelles auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants pour chacun des événements donnant lieu à un concert ou une représentation ;
- Assurer l'encadrement et la sécurité de ses élèves pendant la manifestation et les transports collectifs éventuellement prévus dans le cadre de ce partenariat ;
- Veiller scrupuleusement à la tranquillité du voisinage du Hot Club et à la faire respecter par les élèves de l'ENM.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie. Aucune boisson, aucun alcool venant de l'extérieur ne peut être consommé à l'intérieur des locaux.

Article 5 : Assurances

Le Hot club de Lyon certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant la responsabilité civile, le bâtiment et le matériel à disposition de l'ENM pendant la période de mise à disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa date de signature, pour prendre fin le 15 juin 2026 à l'issue du concert.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 069-256901406-20260630-2637-DE

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le 12/05/2026

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
La Présidente, Madame Pauline Diaz

Pour le Hot Club de Lyon
Le Président, Monsieur Ludwig LAISNÉ

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27